









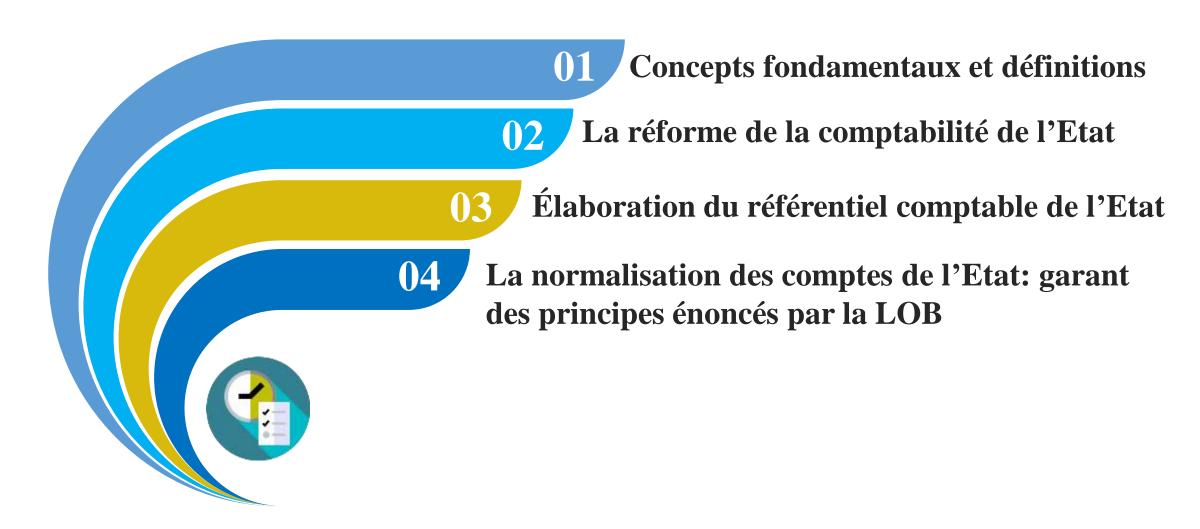
La normalisation des comptes de l'Etat

Module de formation élaboré par :

- •Khalil LAKHAL: sous directeur au CNNCP
- Jihène SOUAYAH: chef de service au CNNCP
- •Amani HANNACHI: chef de service au CNNCP

Présenté le 14 octobre 2019

PLAN









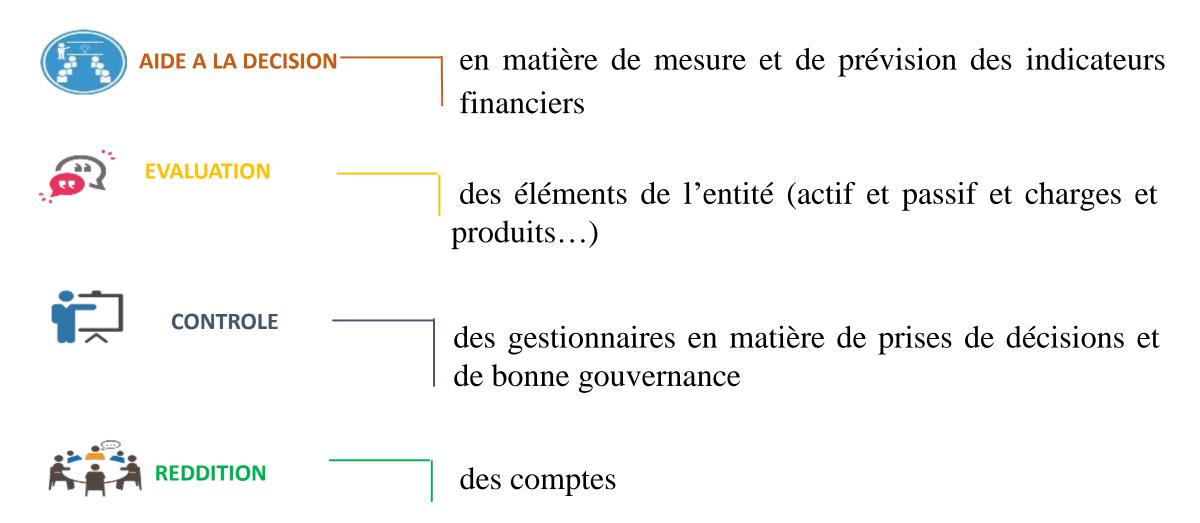
Chapitre 1 Concepts fondamentaux et définitions

La comptabilité générale (financière)

□système d'information normalisé et réglementé
□Enregistrement et traitement des données
□Refléter une image fidèle (patrimoine, situation financière, résultat)

- **□**Objectifs
- **□**Principes
- **□** Documents et livres comptables
- **□**Etats financiers

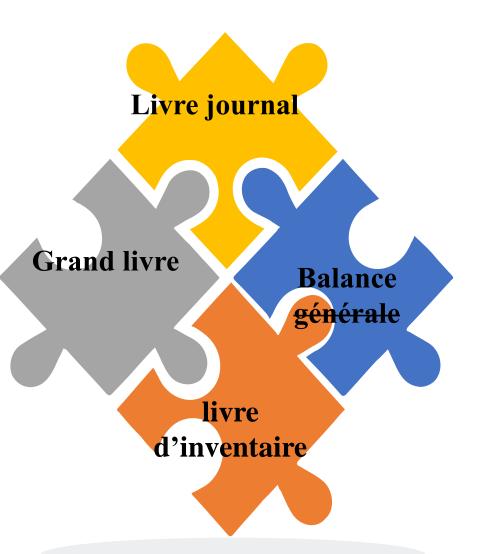
De la notion de la comptabilité générale



Les livres comptables

Enregistrement au jour le jour et d'une manière chronologique les opérations liées à l'activité d'une entité

Ventilation des écritures du livre journal selon le plan des comptes de l'entité



Récapitulation des totaux des opérations et des soldes ouverts dans le grand livre à une date considérée

Regroupement de tous les éléments des états financiers selon leur nature et leur mode d'évaluation

Les états financiers

Bilan

Une photographie instantanée de la situation patrimoniale et financière de l'Etat en termes d'actif et de passif.

Etat de résultat

 Un compte de flux de produits et de charges constatés durant la période comptable indépendamment de leur date de règlement

État des flux de trésorerie

Tableau qui renseigne sur la manière avec laquelle l'Etat a obtenu et dépensé des liquidités classées en activités opérationnelles, d'investissement et de financement

Notes

Des commentaires
 et des
 éclaircissements
 qui complètent les
 informations
 fournies par le
 bilan et l'état de
 résultat

Les théories comptables

Théories descriptives

• Présenter et formuler d'une manière simple et pédagogique les pratique et les règlementations comptables existantes.

Théories normatives

• Doter les normes comptables d'un cadre conceptuel pour l'élaboration des normes comptables.

Théories positives

• Décrire et expliquer d'une manière concrète le comportement de l'utilisateur de l'information comptable.

Normalisation comptable

Définition

Normalisation: processus permettant la construction d'un ensemble de normes comptables

Norme: règles à suivre pour l'élaboration des états financiers

Communiquer langage unique pour les différents utilisateurs de l'information financière

Faciliter la lecture des comptes

Objectifs

Assurer un meilleur contrôle en interne et en externe

Autoriser des comparaisons fiables entre les entités publiques

Normalisation comptable

Les sources de normalisation





Les sources nationales

- •Parlement: lois
- •Gouvernement : décret, arrêté
- •Conseils nationaux de la comptabilité
- •Les instances financières : le CMF, les banques centrales

Les sources internationales

- •Privé : IASB (International Accounting Standards Board)
- •Public : IPSASB (
 International Public Sector

Accounting Standards Board)

Normalisation comptable

Les organes normalisateurs





Du secteur privé



- •Internationales : IASB (Internation Accounting Standards Board)
- •Nationales : CNC
- (Conseil National de la Comptabilité)

Du secteur public



- •IPSASB (International Public Sector
- **Accounting Standards Board)**
- •CNoCP France (Conseil de
- Normalisation des Comptes Publics)
- •CCSP CANADA (Conseil Sur la Comptabilité du Secteur Public)
- •CNNCP







Chapitre 2 La réforme de la comptabilité de l'Etat

Contexte de la réforme

- ➤ L'Etat tunisien s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus de réforme des finances publiques.
 - -Le budget
 - -La performance
 - -Les comptes
- La réforme comptable de l'Etat s'inscrit dans ce cadre et préconise l'adoption d'un système comptable normalisé inspiré des standards internationaux.
- La consécration constitutionnelle des principes de <u>transparence</u>, de <u>redevabilité</u> et de <u>bonne gouvernance</u>.

Contexte de la réforme

Evènements marquants

Validation de la note stratégique pour la mise en oeuvre de la GBO

Loi de finances 2014

2013

14 juin 2013 : comité ministériel

2014

Article 68 et 68 bis du code de la comptabilité publique

Décret gouvernemental n°
2015-222 du 21 mai
2015, fixant la composition et
les modalités
de gestion du CNNCP

2015

Cadre réglementaire

Mise en place du secrétariat général

2016

Décret gouvernemental n°
2016-1141 du 26
août 2016, modifiant et
complétant le décret
n° 91-556 du 23 avril 1991,
portant
organisation du ministère
des finances.

Le CNNCP Cadre juridique et règlementaire

Décret gouvernemental n° 2015-222 du 21 mai 2015, fixant la composition et les modalités de gestion du conseil national des normes des comptes publics

Décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 aout 2016, modifiant et complétant le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances

Arrêté du ministre des finances en date du 20 avril 2017 portant nomination des membres du comité du conseil.

Le CNNCP: Missions

Le CNNCP est compétent en matière de normalisation des comptes de:

L'ETAT





Collectivités locales

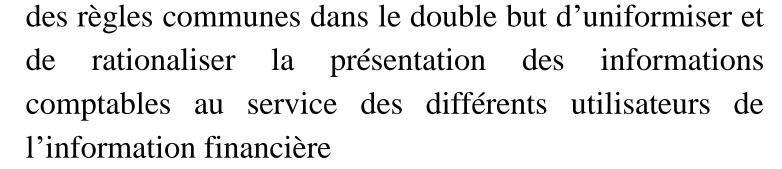
Établissements publics



Le CNNCP: Objectifs



ETABLIR





CONTRIBUER

à l'harmonisation et l'amélioration des pratiques comptables



ALIGNER

le système comptable des entités publiques sur les normes comptables internationales en vigueur pour le secteur public



CONTRIBUER

à la démarche de la certification des comptes de l'Etat dans une logique de comptabilité d'exercice

Le CNNCP: Attributions

Avis sur:

- les projets de normes,
- les modifications
- l'interprétation

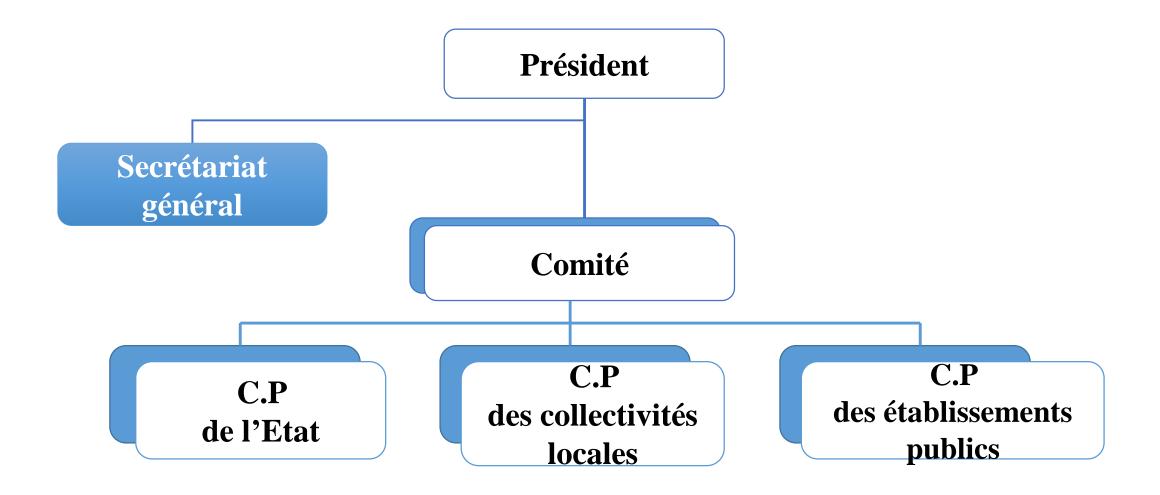
Avis suite aux Consultations



- Les projets de textes comportant des dispositions comptables

Avis sur:

Arbitrage
-Difficultés
d'application
- divergence
d'interprétation



Composition du comité

Un président

Le ministre des finances ou une personne déléguée par le ministre des finances

7 membres désignés en leur qualité

- -Le premier président de la cour des comptes
- -Le directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement
- -Le président du comité général de l'administration du budget de l'Etat
- Le président du comité général du contrôle des dépenses publiques
- -Le directeur général des collectivités locales au ministère chargé des affaires locales
- -Le chef du contrôle général des finances
- -Le trésorier général de Tunisie

Composition du comité

7 membres désignés sur propositions des parties concernées

- -Un représentant du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières
- -Deux experts comptables membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie
- -Deux enseignants universitaires
- -Deux membres du conseil national de la comptabilité

Le comité

>Attribution:

Le comité du conseil adopte:

- les avis relatifs aux projets de normes des comptes publics
- les projets de modification de ces normes

▶ Périodicité des réunions:

Une fois tous les six mois au minimum.

Les commissions permanentes

Commission des normes des comptes de l'Etat Commission des normes des comptes des CL

Commission des normes des comptes des EP

- > Sont chargées de l'examen et de la discussion des projets des normes des comptes publics.
- Sont composées d'un président et de membres <u>désignés par le comité du</u> <u>conseil, parmi le personnel de l'Etat et des experts du secteur privé choisis selon leurs compétences.</u>

Le secrétariat général

Placé sous l'autorité hiérarchique du président du Conseil

■ Administre le fonctionnement du conseil national des normes des comptes

publics









Chapitre 3 Elaboration du référentiel comptable de l'Etat

Procédure officielle d'élaboration d'une norme des comptes publics

Recherche Secrétariat général Groupe de travail Commission

Exposé-sondage Secrétariat général

Soumission pour approbation comité

Étape 1

Étape 2

Étape 3

Étape 4

Étape 5

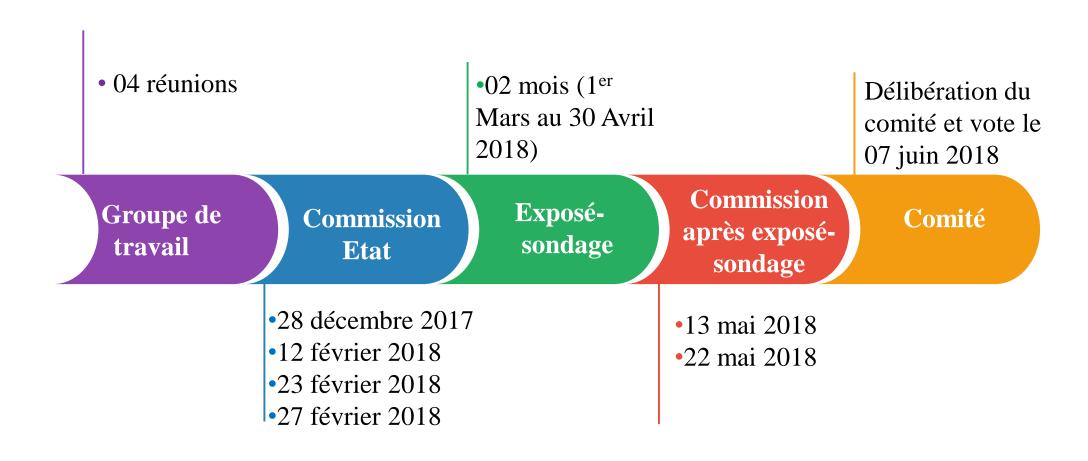
Étape 6

Identification
et priorisation
Secrétariat général
Commission,
Comité

Développement du projet Secrétariat général Commission comité

Prise en considération des commentaires Secrétariat général Commission

Etapes de préparation du cadre conceptuel



Le référentiel comptable de l'Etat, adapté aux spécificités de l'action publique, est composé :

du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public

des normes des comptes publics

Un glossaire

Le cadre conceptuel

Le cadre conceptuel constitue la référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes des comptes publics.

Il est destiné au :

- **►** Normalisateur
- ➤ Préparateurs des comptes
- **≻**Auditeurs
- >Utilisateurs des états financiers

Contenu du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel : rôle et applicabilité Les spécificités des entités du secteur public Les utilisateurs et objectifs de l'information financière à usage général Les caractéristiques qualitatives et les principes comptables Les éléments des états financiers : définitions et règles de prise en compte Les éléments des états financiers : méthodes d'évaluation

Les normes des comptes de l'Etat

Les normes par définition sont un ensemble des dispositions, de règles et des méthodes précisant de quelle façon les opérations et autres événements doivent être comptabilisés, évalués et présentés dans les états financiers d'une entité.

Règles de prise en compte

Règles d'évaluation

Critères de rattachement à la période comptable

Règles de présentation et divulgation dans les états financiers

Présentation des états financiers

- **≻**Bilan
- ➤ Etat de performance financière
- Etat des flux de trésorerie
- Etat de variation de la situation nette
- Etat de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable
- >Notes

Etat des flux de trésorerie	
Charges	
Produits des opérations sans contrepartie directe	
Produits des opérations avec contrepartie directe	
Stocks	

Immobilisations corporelles	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations financières	
Dettes financières et instruments financiers à terme	
Créances	
Composantes de trésorerie	

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs

Évènements postérieurs à la clôture

Contrats concourant à la réalisation des services publics

Contrats de construction Contrats de location Biens historiques et culturels Agriculture et actifs biologiques

Avancement des travaux d'élaboration du référentiel comptable de l'Etat

Année	Date	Travaux
	30 juin	Approbation du règlement intérieur du conseil
2017	14 novembre	Approbation de la norme des comptes de l'Etat «présentation des états financiers »
2018	07 juin	Approbation du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public
	17 octobre	Approbation de la norme des comptes de l'Etat « charges »
	25 décembre	Approbation de la norme des comptes de l'Etat « immobilisations corporelles »

Avancement des travaux d'élaboration du référentiel comptable de l'Etat

Année	Date	Travaux
	24 mai	Approbation des deux normes des comptes de l'Etat : dettes financières et les instruments financiers à terme, immobilisations financières.
2019	29 juillet	Approbation des deux normes des comptes de l'Etat : créances
	03septembre	Approbation des deux normes des comptes de l'Etat : produits des opérations sans contrepartie directe





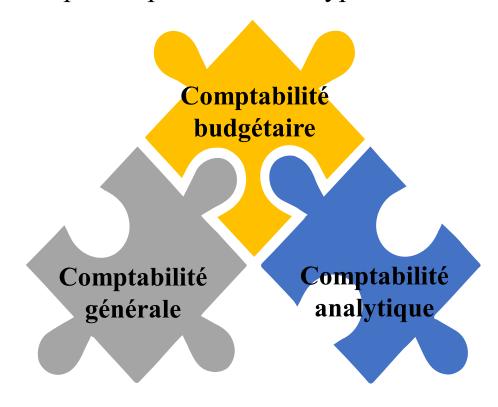


Chapitre 4 La normalisation des comptes de l'Etat : garant des principes énoncés par la LOB

Art.25 de la LOB

3 types de comptabilités pour répondre à trois types de besoins en information

- Comptabilité de caisse:
- •Recette constatée lors de l'encaissement et dépense lors du visa du comptable
- Loi des finances
- Comptabilitéd'exercice:constatation desdroits et obligations
- Référentiel comptable



- Mesure des coûts des programmes
- •Etablie selon des référentiels analytiques

La comptabilité budgétaire

- Se limite à l'enregistrement des opérations budgétaires et de trésorerie en recettes et en dépenses
- ➤ Qualifiée de «comptabilité de caisse » : enregistrement des encaissements et des décaissements
- N'enregistre les immobilisations, les stocks, les amortissements, les provisions...
- Logique purement rétrospective elle rend uniquement de l'exécution de la loi des finances
- De Optique qui ne favorise pas la production d'informations financières permettant l'appréciation des résultats, la mesure des performances ou la pertinence de la décision

La comptabilité générale

- Fondée sur le principe de constatation des droits et obligations
- ➤ Permet d'enregistrer les transactions et les évènements affectant l'activité de l'Etat dès leur naissance
- >Apporte une vision patrimoniale à travers la prise en compte des actifs et passifs
- information financière plus complète et transparente: production de comptes plus lisibles pour les gestionnaires et les élus.
- Vision prospective apporte de nouveaux indicateurs financiers et de gestion à travers la mesure des charges futures, des dépréciations d'actifs, des engagements hors bilan...

La comptabilité analytique

- Puise ses données de la comptabilité générale
- ➤ Permet d'analyser les coûts des différentes actions engagées par l'Etat dans le cadre des programmes
- Complète l'information du parlement sur les moyens budgétaires affectés à la réalisation des actions
- ➤Informe le parlement de l'ensemble des moyens alloués à la réalisation des actions au sein des programmes
- > Permet le rapprochement entre ces moyens et les résultats obtenus

Dispositions normatives et concrétisation des principes de la LOB Outil garant de la performance

Valeur ajoutée

Une prise en compte de manière exhaustive des immobilisations corporelles que l'Etat contrôle, des stocks, des risques potentiels, des charges futurs...

Un recensement du parc immobilier, du parc mobilier ou encore des actifs mis à disposition

Aide de gestion

Une présentation fidèle de l'information financière à travers les inventaires entrepris à la date de clôture

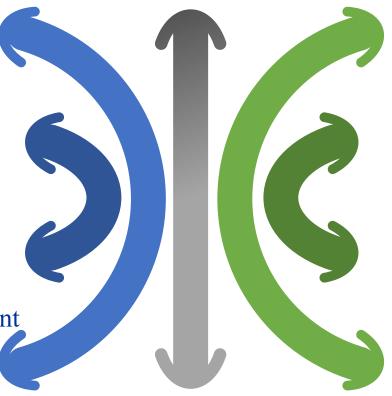
Une gestion active et plus performante du patrimoine

Connaître son patrimoine

Recenser et comptabiliser

Evaluer
Définir les politiques d'amortissement et de dépréciation





Connaître ses besoins de renouvellement

Gestion plus efficace des achats

Optimiser 1 'utilisation des immobilisations

Limiter les investissements peu utiles et céder les actifs superflus

Eviter de payer des charges inutiles

Programmer les dépenses sur la base d'un diagnostic objectif 45

Outil garant de la performance

La comptabilité d'exercice à travers la reconnaissance de l'ensemble des charges

Outil déterminant pour analyser les coûts

- > grâce à des clés de répartition : allouer à chaque programme une quote-part des charges
- > meilleure connaissance des coûts des politiques publiques
- > compléter la réallocation budgétaire des crédits des programmes et des actions et garantir une comparabilité dans le temps et dans l'espace

Apports de la normalisation des comptes de l'Etat dans le cadre de la LOB Outil garant de la transparence

opportunité à tous les destinataires **Information** l'information financière de se renseigner sur la réalité utile financière de l'Etat. Information présentation fidèle des décisions, La comptabilité fidèle événements et des activités de l'Etat. d'exercice offre Une production d'informations passées, présentes et **Information** futures pour l'utilisation interne et externe exhaustive

> Transparence consolidée par un large spectre d'informations qui dépasse le simple enregistrement des flux financiers

Outil garant de la transparence

Grâce à:

- L'évaluation ultérieure de certains postes d'actifs et de passifs et ce en considérant les évènements pouvant les affectés ultérieurement
- ➤ Une prise en considération des obligations potentielles susceptibles de s'imposer, traduits par les provisions et les engagements hors bilan et les opérations de produits et de charges à rattacher
- vision plus fidèle, plus exhaustive et une amélioration de la transparence financière et patrimoniale de l'Etat.

Outil garant de la transparence

Grâce à:

- L'application du principe de sincérité: respect du cadre normatif qui conduit à l'établissement d'une information conforme aux principes et règles édictées par les normes comptables
- La production d'une information comptable normalisée permettant la comparabilité de l'information financière au plan international



gage de transparence au bénéfice des différents utilisateurs des comptes de l'Etat.

Redevabilité et responsabilité

L'information comptable : un outil d'aide à la prise de décision

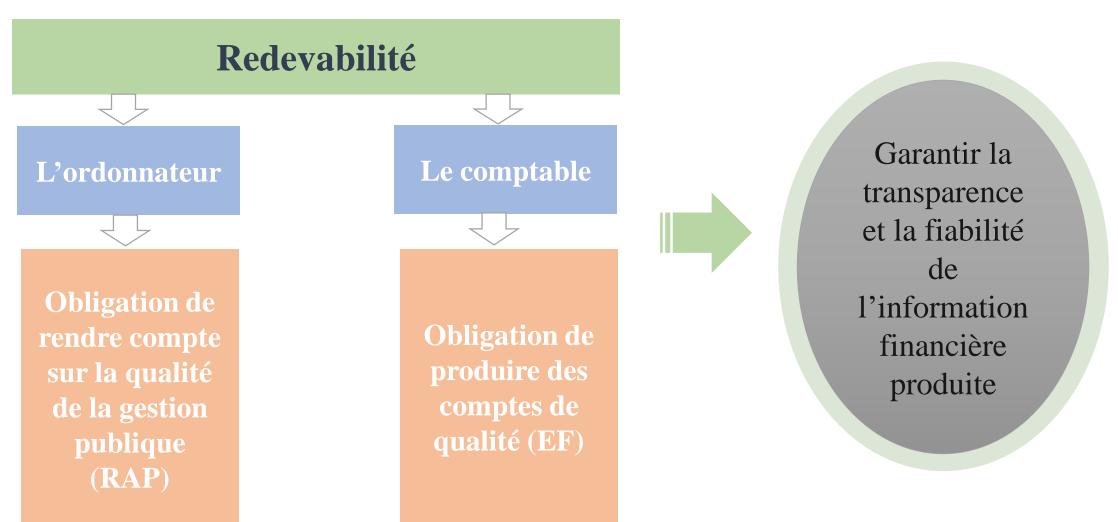


« les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière »

Responsabiliser les comptables publics sur la sincérité et la transparence des comptes de l'Etat.



Reddition des comptes



L'ordonnateur

Fonction comptable rénovée

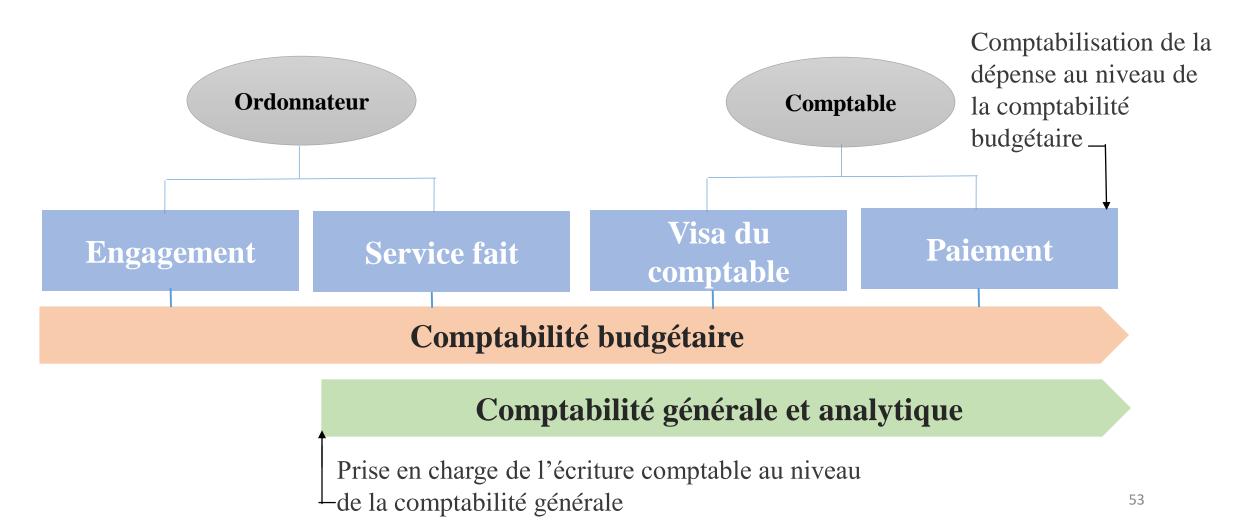


Revoir le rôle et l'organisation des acteurs dans la chaîne d'exécution de la dépense et de la recette



Rôle partagé entre l'ordonnateur et le comptable

Illustrations



Le comptable: Garant de la qualité comptable

Veille au respect des principes comptables

S'assure de la sincérité des enregistrements comptables



Mise en place d'un système de contrôle interne

- Assurance raisonnable sur la qualité des comptes
- Fiabilisation de toute la chaine d'enregistrement des opérations
- Pilotage des risques liés au processus comptable

La cour des comptes

Certification des comptes de l'Etat en vue de renforcer leur fiabilité.



Formuler une opinion sur la conformité des comptes eu égard un référentiel comptable

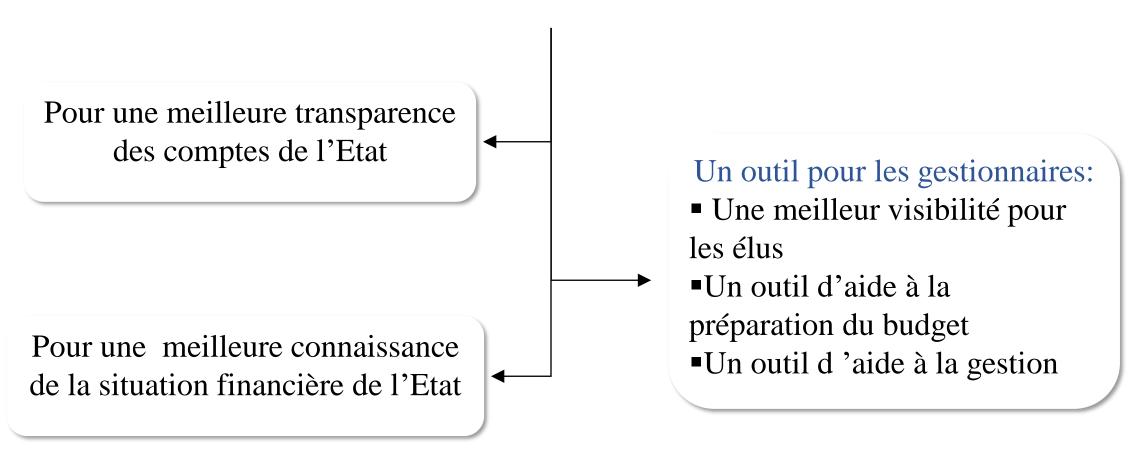
Se prononcer sur leur sincérité

Vérifier la bonne application des règles pour apprécier la situation financière de l'Etat

Justifier la confiance des utilisateurs de l'information financière dans la sincérité des comptes

Conclusion

Une comptabilité de qualité



ATELIER N°1

☐ Exercice 1: Questions de réflexion

■Exercice 2 : Etude de cas

ATELIER N°2

☐ Exercice 1: Questions à choix multiples

MERCI DE VOTRE ATTENTION